Nations Unies S/PV.5394

Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5394e séance

Jeudi 23 mars 2006, à 13 h 20

New York

Président :	M. Mayoral	(Argentine)
Membres :	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Maboundou
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Afriyie
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKenzie Smith
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation au Burundi

Sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2006/163)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-28080 (F)

La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2006/163)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nkingiye (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi, publié sous la cote S/2006/163.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité a pris note du sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), et approuve ses recommandations.

Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par la poursuite des violences auxquelles se livrent les Forces nationales de libération (FNL) et des combats entre celles-ci et l'armée burundaise, par les violations des droits de l'homme commises par les deux parties, ainsi que par les facteurs d'instabilité qui subsistent dans la région. Il demande la cessation immédiate des hostilités et des violations des droits de l'homme. Il salue l'engagement pris par le Président Nkurunziza de traduire en justice les responsables de ces violations, et encourage les autorités burundaises à œuvrer à cette fin en étroite liaison avec les observateurs des droits de l'homme des Nations unies.

Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction des déclarations que le chef des FNL, M. Agathon Rwasa, a faites à Dar es-Salaam dernièrement, manifestant sa disponibilité à négocier en vue de mettre un terme définitif aux violences. Le Conseil exhorte les deux parties à saisir l'occasion de ces négociations en vue de ramener la paix dans tout le pays.

Le Conseil de sécurité prie dans ce contexte le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation, et, en consultation avec le Gouvernement burundais, du plan de désengagement de l'ONUB.

Le Conseil de sécurité se réjouit des progrès accomplis par le gouvernement burundais depuis l'achèvement de la Transition, et notamment ses efforts tendant à réduire la pauvreté.

Le Conseil de sécurité encourage les parties burundaises à poursuivre dans la voie des reformes agréées à Arusha, en maintenant l'esprit de dialogue, la recherche du consensus et l'approche sans exclusive qui ont rendu possible le succès de la transition dans leur pays.

Le Conseil de sécurité invite les États de l'Initiative régionale à continuer de travailler avec les autorités burundaises à la consolidation de la paix dans leur pays et dans la région. Il encourage la communauté internationale, y compris les organismes concernés des Nations unies, à continuer de soutenir les autorités burundaises sur le long terme. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/12.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.